Crédit d'impôt remplacement congés

FD GEVR 61

Voici à titre d'information, comment remplir le formulaire de déclaration spéciale (imprimé n°2079-RTA-SD).
Pour plus de renseignements, voir directement avec son centre des impôts.

1- RENSEIGNEMENT DES DEPENSES DANS LA DECLARATION SPECIALE POUR LES ADHERENTS DE GEVR

Sur la page 1 du formulaire, il est demandé de détailler entre les dépenses de remplacement : « dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année » (ligne 2) et « charges sociales obligatoires y afférentes » (ligne 3). Dans la mesure où le décret ne spécifiait pas l'exigence de faire apparaître ces détails sur les factures adressées aux adhérents de GEVR, nous vous demandons d'adopter la même méthode dans tous les services de remplacement, à savoir :

Ne pas renseigner les lignes 2 et 3 ; renseigner uniquement la ligne 4 (« dépenses totales de remplacement ») en mettant une accolade partant des lignes 2 et 3 vers la ligne 4.

Le fait d'adopter une méthode unique dans tout notre réseau nous facilitera les négociations en cas de difficultés avec l'administration fiscale.

Par ailleurs, le taux horaire minimum garanti servant au calcul de la ligne 5 est de 3,17 euros pour 2006.

2- CAS DES SOCIETES

« L'imprimé doit être rempli par le GAEC ou la société pour l'ensemble des associés. Il doit mentionner la totalité des jours de remplacement entrant dans le cadre de l'article 200 undecies du CGI dans la limite des 14 jours autorisés. Il en sera remis un exemplaire à chacun des associés.

Sur la seconde page, le crédit d'impôt calculé en page 1 doit être réparti entre les différents associés au prorata du pourcentage des droits détenus dans le GAEC ou la société.

Chaque exploitant reportera ensuite sur la déclaration n° 2042 C (déclaration de revenu) la quote-part qui lui revient. Au final, chaque exploitant bénéficiera des différents crédits d'impôt générés par les associés au prorata des droits détenus dans le GAEC ou la société.

Exemple :

1er cas

2 associés A et B à 50 % chacun.

- *L'un des associés A prend la totalité des 14 jours facturés à raison de 100 € par jour*
- *Page 1 : inscrire*
  - *ligne 1 : nombre de jours pris : 14 jours*
  - *ligne 4 : dépense totale : 1.400 €*
  - *ligne 6 : crédit d'impôt : 1.400 € x 50 % = 700 €*

- *Page 2 : inscrire :*

A : 50 % ⇨ 350 € de crédit d'impôt, somme à reporter sur la 2042 C
B : 50 % ⇨ 350 € de crédit d'impôt, somme à reporter sur la 2042 C

2ème cas

2 associés A et B à 50 % chacun

- *A prend 10 jours*
- *B prend 4 jours*

- *Page 1 : inscrire*
  - *ligne 1 : nombre de jours pris : 14 jours*
  - *ligne 4 : dépense totale : 1.400 €*
  - *ligne 6 : crédit d'impôt : 1.400 € x 50 % = 700 €*

- *Page 2 : inscrire :*

A : 50 % ⇨ 350 € de crédit d'impôt, somme à reporter sur la 2042 C
B : 50 % ⇨ 350 € de crédit d'impôt, somme à reporter sur la 2042 C »

A la lecture de cet élément de réponse, il apparaît que contrairement à ce qui avait été indiqué par l'administration lors de la préparation puis de la publication des textes (loi et décret), la proratisation ne s'effectue pas sur le nombre de jours mais sur le montant du crédit d'impôt.

Ainsi, s'il demeure vrai que le nombre de jours de remplacement éligibles au crédit d'impôt est au maximum de 14 jours pour l'ensemble des associés du groupement ou de la société, ceux-ci sont libres de se les répartir entre eux comme bon leur semble, indépendamment du nombre de parts qu'ils détiennent chacun dans la société ou le groupement.

Le montant du crédit d'impôt généré par les dépenses engagées par chaque associé est ensuite réparti entre tous les associés au prorata des parts détenues par chacun dans le groupement ou la société.

Cela signifie en clair que chaque associé bénéficie au final d'un montant de crédit d'impôt indépendant des dépenses qu'il a généré personnellement, voire peut bénéficier d'un crédit d'impôt sans s'être fait remplacer pour congés à titre personnel, grâce aux dépenses de remplacement générées par ses co-associés.

Le formulaire de déclaration spéciale (imprimé n° 2079-RTA-SD) est téléchargeable :

- sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Orne : http://www.orne.chambagri.fr/, (dans emploi remplacement/remplacement/crédit d'impôt remplacement congés)
- sur le site suivant : www.impot.gouv.fr, taper dans le moteur de recherche : 2079-RTA-SD.